

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

- I. – Supprimer les deux premières phrases de l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, au début de la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :
- « Lorsqu’il n’est pas rétabli dans ses fonctions, il »
- les mots :
- « Le fonctionnaire qui n’est pas rétabli dans ses fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec le précédent.